



CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

DEMANDE POUR MAJEUR : PASSEPORT (validité 10 ans)

(validité 15 ans pour les CNI déjà en circulation / validité 10 ans pour les CNI délivrées à compter du 31 mai 2021)

Dépôt des dossiers à l'hôtel de ville ou dans les relais mairie sur rendez-vous uniquement au **01 49 80 92 94** ou sur le site : **ville-creteil.fr** rubrique « Prise de rendez-vous en ligne ». Vous avez la possibilité de remplir une pré-demande sur le site de l'ANTS (<http://passeport.ants.gouv.fr>), cela facilitera le traitement de votre dossier le jour du rendez-vous.

DOCUMENTS ORIGINAUX À FOURNIR + PHOTOCOPIES

PREMIERE DEMANDE

- 1 photo couleur (moins de 6 mois) non découpée qui n'a pas été utilisée pour un autre document d'identité (aux normes biométriques : 35 X 45 mm)
- Passeport ou Carte Nationale d'Identité en cours de validité **ou** un original de l'extrait de naissance avec filiation de moins de 3 mois.
- Si acquisition de la nationalité française par naturalisation :**
 - Certificat de Nationalité Française (CNF) ou décret de naturalisation.
- Si aucun titre d'identité :** fournir un document avec photo (permis de conduire, titre de séjour, passeport étranger, carte vitale, ...).
- Nom marital ou nom d'usage : acte de mariage
 - Copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois **ou**
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant le mariage
- Justificatif de domicile de moins de 1 an : EDF, téléphone, impôts, quittance de loyer (sauf quittance manuscrite et carnet à souche)...
- Si hébergement :**
 - justificatif de domicile de l'hébergeant
 - copie de son titre d'identité
 - attestation d'hébergement
- Majeur sous tutelle :**

Pour **une demande de Passeport**, la présence du **tuteur est obligatoire.**

 - Apporter le jugement de mise sous tutelle.

Pour une demande de **CNI**, la présence du **tuteur n'est pas obligatoire.**

 - Apporter le jugement de mise sous tutelle
 - Attestation du tuteur déclarant être informé de la démarche datée

RENOUVELLEMENT

- 1 photo couleur (moins de 6 mois) non découpée qui n'a pas été utilisée pour un autre document d'identité (aux normes biométriques : 35 X 45 mm)
- Ancienne carte d'identité ou ancien passeport.
- Si périmés depuis + de 5 ans :** un original de l'extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois.
- Ajout du nom marital ou nom d'usage : acte de mariage
- En cas de divorce et conservation du nom de l'ex-epoux(se) :** copies première et dernière page et page du jugement définitif où se trouve l'autorisation de conserver le nom marital.
- Justificatif de domicile de moins de 1 an : EDF, téléphone, impôts, quittance de loyer (sauf quittance manuscrite et carnet à souche)...
- Si hébergement :**
 - justificatif de domicile de l'hébergeant
 - copie de son titre d'identité
 - attestation d'hébergement
- Majeur sous tutelle :**

Pour un **renouvellement de passeport**, la présence du **tuteur est obligatoire.**

 - Apporter le jugement de mise sous tutelle.

Pour un **renouvellement de CNI**, la présence du **tuteur n'est pas obligatoire.**

 - Apporter le jugement de mise sous tutelle
 - Attestation du tuteur déclarant être informé de la démarche datée de moins de trois mois
 - copie du titre d'identité du tuteur.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE gratuite sauf si perte ou vol : 25 € - Achat du timbre fiscal : bureau de tabac / En ligne sur <http://timbres.impôts.gouv.fr>

PASSEPORT : 86 € - Achat du timbre fiscal : bureau de tabac / en ligne sur <http://timbres.impôts.gouv.fr>

Formulaire de déclaration de perte à remplir sur place le jour du rendez-vous. Déclaration de vol à déposer à l'hôtel de police.

La Mairie agit sous l'autorité de la préfecture, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées afin d'effectuer les vérifications nécessaires à l'instruction du dossier. Les délais d'obtention peuvent être variables selon chaque situation et la période du dépôt de la demande.

A réception d'une carte d'identité ou d'un passeport dans nos services et passé un délai de trois mois, les titres non remis sont invalidés et détruits.